

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothee PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, , Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

Pouvoirs : Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothee PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Dorothee PARIS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Monsieur Alexandre BOUCHON signale une erreur relative à la délibération portant sur les indemnités des élus, précisant qu'il ne s'est pas prononcé « contre » mais s'est abstenu.

Monsieur le Maire propose :

- d'abroger la délibération concernée et de la remplacer par une nouvelle délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal ;
- de corriger en conséquence le procès-verbal du 20 mars 2026, lequel sera soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal après adoption de la nouvelle délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

ORGANISATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, pour des raisons d'organisation matérielle liées au déroulement de scrutins à bulletin secret, d'examiner successivement les points suivants :

- Point n°1 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres et approbation du règlement ;

- Point n°3 : Élection des membres de la commission de délégation de service public et approbation du règlement ;
- Point n°4 : Élection des membres du conseil d'administration du CCAS et approbation du règlement.

Le conseil municipal accepte cette organisation.

Monsieur le Maire interroge ensuite le conseil municipal sur le recours au vote à bulletin secret pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Point n°2 : Élection des membres des commissions municipales et approbation du règlement ;
- Point n°5 : Création et élection des membres des commissions municipales et approbation du règlement ;
- Point n°6 : Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs et syndicats.

Les élus du Conseil Municipal approuve cette modification

1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et approbation du règlement (DM20260414-01)

Le conseil municipal a procédé à la mise en place de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Le maire rappelle que cette commission est une instance obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, compétente pour l'attribution des marchés publics soumis à une procédure formalisée.

Composition de la commission

Il est précisé que la commission est composée :

- du maire, président de droit ;
- de cinq membres titulaires ;
- de cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal.

Modalités d'élection

Le maire indique que l'élection des membres s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il invite les conseillers municipaux à présenter des listes.

Déroulement du scrutin

Après appel à candidatures :

- une liste intitulée « UNION » est déposée ;
- aucune autre liste n'est présentée.

Le maire précise que chaque conseiller municipal a été mis en mesure de présenter librement une liste.

Deux assesseurs sont désignés pour le déroulement du scrutin.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Résultats

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27

La liste « UNION » obtient 27 voix.

Désignation des membres

Sont élus membres titulaires :

- Jean-Louis BAREIGTS
- Lionel MOREAU
- Dorothée PARIS

- Alexandre BOUCHON (opposition)
- Béatrice BAYEUL (opposition)

Sont élus membres suppléants :

- Joaquim DA SILVA
- Marie EIZMENDI
- Johanique DEFREL
- Marie BENQUET (opposition)
- Philippe LAFITTE (opposition)

Durée du mandat

Les membres sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Règlement de fonctionnement

Le conseil municipal prend acte de l'adoption du règlement de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, approuvé à l'unanimité lors de la séance.

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission, dans le respect des principes de transparence et de bonne administration.

Conclusion

La commission d'appel d'offres est ainsi régulièrement constituée et pourra exercer ses missions dans le respect du cadre juridique applicable à la commande publique.

2. Création de la commission MAPA et adoption de son règlement (DM20260414-02)

Le conseil municipal a procédé à la création d'une commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA), dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés passés selon une procédure adaptée sont attribués par l'autorité territoriale, sans intervention obligatoire de la commission d'appel d'offres, et qu'il apparaît néanmoins opportun de renforcer la transparence, la traçabilité et la collégialité dans l'analyse des candidatures et des offres.

Création et rôle de la commission

Le conseil municipal décide d'instituer une commission consultative des marchés à procédure adaptée.

Cette commission constitue une instance interne dépourvue de pouvoir décisionnel, chargée :

- d'examiner les candidatures et les offres ;
- d'analyser les propositions au regard des critères définis ;
- de formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

Les avis rendus ont un caractère consultatif et ne lient pas l'autorité compétente.

Modalités d'élection

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection des membres à main levée.

Composition de la commission

Sont élus membres titulaires :

- Jean-Louis BAREIGTS
- Lionnel MOREAU
- Dorothee PARIS
- Elizabeth JORDAN (opposition)
- Béatrice BAYEUL (opposition)

Sont élus membres suppléants :

- Joaquim DA SILVA
- Marie EIZMENDI
- Johanique DEFREL
- Alexandre BOUCHON (opposition)
- Philippe LAFITTE (opposition)

La commission est présidée par le maire ou son représentant.

Champ d'intervention

La commission intervient pour les marchés passés selon une procédure adaptée, au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Règlement de fonctionnement

Le conseil municipal prend acte de l'adoption du règlement de fonctionnement de la commission MAPA, approuvé lors de la séance.

Ce règlement précise notamment :

- les modalités de convocation et de tenue des séances ;
- les règles d'analyse des candidatures et des offres ;
- les conditions de négociation le cas échéant ;
- les obligations de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts ;
- les modalités de traçabilité des décisions.

Conclusion

La commission consultative des marchés à procédure adaptée est ainsi régulièrement constituée et dotée d'un cadre de fonctionnement formalisé, permettant de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés concernés.

3. Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et adoption de son règlement (DM20260414-03)

Le Conseil municipal a procédé à la mise en place de la Commission de Délégation de Service Public, instance chargée d'accompagner la collectivité dans l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de délégation, et d'émettre un avis préalable au choix du délégataire.

Élection des membres

Il a été rappelé que la commission est présidée par le Maire et composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein.

Après appel à candidatures, une seule liste intitulée « UNION » a été présentée.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret. À l'issue du dépouillement, la liste « UNION » a obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix sur 27).

Sont ainsi élus :

Membres titulaires :

- M. Jean-Louis BAREIGTS
- M. Lionnel MOREAU
- Mme Dorothee PARIS
- Mme Marie BENQUET
- Mme Béatrice BAYEUL

Membres suppléants :

- M. Joaquim DA SILVA
- Mme Marie EIZMENDI
- Mme Johanique DEFREL
- Mme Elizabeth JORDAN
- M. Philippe LAFITTE

Adoption du règlement de la commission

Le Conseil municipal a ensuite approuvé le règlement de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public.

Il a été précisé que ce règlement encadre notamment :

- le rôle d'analyse et d'avis de la commission,
- ses modalités de fonctionnement,
- les règles de transparence, de confidentialité et de traçabilité des procédures,
- ainsi que les conditions d'examen des candidatures, des offres et de la négociation.

Mis aux voix, le règlement est **adopté à l'unanimité**.

Portée

La commission est ainsi régulièrement constituée pour la durée du mandat municipal et pourra intervenir dans les procédures de délégation de service public engagées par la commune.

4. Création des commissions municipales, désignation des membres et approbation du règlement intérieur (DM20260414-04)

Le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé à la création de **huit commissions municipales**.

Ces commissions couvrent les principaux domaines d'intervention de la commune et sont composées comme suit :

Commission Finances et administration générale (9 membres)

Jean-Louis BAREIGTS, Matthieu ÇALDUMBIDE, Séverine CLAUDEL, Aïtana BERNAJUSANG, Mr Patrik GODET, Johanique DA SILVA, Corinne MENTAVERRI, Alexandre BOUCHON (opposition), Philippe LAFITTE (opposition)

Commission Sport (8 membres)

Matthieu ÇALDUMBIDE, Johanique DEFREL, Dorothée PARIS, Sylvie NAZAIRE, Corinne MENTAVERRI, Hélène RASPAUD, Marie BENQUET (opposition), Béatrice BAYEUL (opposition)

Commission Travaux – Urbanisme – Services techniques (8 membres)

Dorothée PARIS, Marie EIZMENDI, Eric GIMENEZ, Patrik GODÉ, Fabrice ABADIA, Johanique DEFREL, Alexandre BOUCHON (opposition), Béatrice BAYEUL (opposition)

Commission Aménagement du territoire – Voirie (8 membres)

Jérôme CORRET, Patrik GODÉ, Mickaël LAIGNELET, Eric GIMENEZ, Fabrice ABADIA, Joaquim DA SILVA, Marie BENQUET (opposition), Philippe LAFITTE (opposition)

Commission Patrimoine – Animation – Affaires culturelles (12 membres)

Sandrine CUEVAS, Lionel MOREAU, Patrik GODE, Johanique DEFREL, Mickaël LAIGNELET, Aïtana BERNAJUSANG, Joaquim DA SILVA, Sylvie NAZAIRE, Corinne MENTAVERRI, Jérôme CORRET, Marie BENQUET (opposition), Philippe LAFITTE (opposition)

Commission Affaires sociales – Affaires scolaires – Jeunesse (7 membres)

Martine TOUYA, Johanique DEFREL, Hélène RASPAUD, Maud DIERICK, Patricia GIMENEZ, Elizabeth JORDAN (opposition), Béatrice BAYEUL (opposition)

Commission Sécurité – Prévention (9 membres)

Mickaël LAIGNELET, Fabrice ABADIA, Joaquim DA SILVA, Sandrine CUEVAS, Eric GIMENEZ, Sylvie NAZAIRE, Dorothée PARIS, Alexandre BOUCHON (opposition), Philippe LAFITTE (opposition)

Commission Commerce – Centre-ville (8 membres)

Aïtana BERNAJUSANG, Maud DIERICK, Johanique DEFREL, Hélène RASPAUD, Patrik GODÉ, Fabrice ABADIA, Elizabeth JORDAN (opposition), Philippe LAFITTE (opposition)

Le conseil municipal a fixé le nombre de membres de chaque commission en veillant au respect du principe de représentation pluraliste.

Les membres ont été désignés par le conseil municipal, sans recours au scrutin secret, aucune demande n'ayant été formulée en ce sens.

Les commissions ainsi constituées ont pour mission d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence et d'émettre des avis à destination du conseil municipal. Leur rôle est strictement consultatif.

Le conseil municipal a également approuvé le règlement intérieur des commissions municipales, annexé à la délibération, qui encadre leur fonctionnement (modalités de convocation, organisation des séances, règles de confidentialité, modalités d'émission des avis, etc.).

Enfin, il est rappelé que le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Fixation du nombre de membres et élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS (DM20260414-05)

Le conseil municipal a procédé à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Il a été décidé de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration (hors Maire), répartis à parité, soit :

Huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés ultérieurement par le Maire.

Le conseil municipal a ensuite procédé à l'élection des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS, selon les modalités prévues par les textes, à savoir un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, une liste unique a été présentée, composée de huit candidats, dont deux issus de l'opposition.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

La liste ayant recueilli l'unanimité des suffrages exprimés, les candidats suivants ont été déclarés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme Martine TOUYA

Mme Maud DIERICK

Mme Patricia GIMENEZ

Mme Hélène RASPAUD

Mme Marie EIZMENDI

Mr Johanique DEFREL

Mme Elizabeth JORDAN (opposition)

Mme Béatrice BAYEUL (opposition)

Le conseil municipal a par ailleurs pris acte que les huit membres nommés seront désignés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions légales, notamment parmi les représentants du secteur social, associatif et des personnes qualifiées.

Il est enfin précisé que la durée du mandat des membres du conseil d'administration du CCAS est identique à celle du mandat municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité (27 voix pour).

Mme Béatrice BAYEUL s'interroge sur le respect de la parité femmes-hommes, au regard de la mention figurant dans la note de synthèse selon laquelle « la désignation doit respecter une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes ».

En réponse, le Directeur général des services précise que, conformément aux dispositions applicables, **aucune obligation stricte de parité femmes-hommes n'est imposée dans la composition du conseil d'administration du CCAS**, s'agissant des membres élus.

Il rappelle que la règle impérative porte sur la **composition paritaire entre membres élus du conseil municipal et membres nommés par le Maire**, telle que prévue par le Code de l'action sociale et des familles.

Il est en outre indiqué que la référence à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes relève d'un **objectif de bonne gouvernance et d'équilibre**, sans constituer une obligation juridique contraignante.

Il est enfin observé que, dans la pratique, de nombreuses collectivités rencontrent des difficultés à atteindre un équilibre strict entre les femmes et les hommes dans la composition de leur conseil d'administration du CCAS.

6. Désignation partielle des représentants de la commune aux organismes extérieurs (DM20260414-06)

Le Conseil municipal a procédé à une **désignation partielle des représentants de la commune** au sein de certains organismes extérieurs, les informations relatives aux autres structures n'ayant pas encore été transmises.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé de **ne pas recourir au scrutin secret** et de procéder aux désignations à main levée.

Représentants au SYDEC des Landes

- **Compétence Éclairage public – Énergie**
 - Titulaire : M. Jérôme CORRET
 - Suppléant : M. Éric GIMENEZ
- **Compétences Eau potable – Assainissement (AEP, collectif et non collectif)**
 - Titulaire : M. Mickaël LAIGNELET
 - Suppléant : M. Joaquim DA SILVA

Représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD

Ont été désignés :

- M. Patxi GRENADE
- Mme Martine TOUYA
- Mme Patricia GIMENEZ

Correspondant Défense

- M. Mickaël LAIGNELET est désigné correspondant Défense.

Le Conseil municipal précise que les **désignations complémentaires interviendront ultérieurement**, dès réception des informations nécessaires concernant les autres organismes.

7. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (DM20260414-07)

Le Conseil municipal a examiné le projet de règlement intérieur définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée.

Il a été rappelé que ce document encadre notamment :

- les conditions de convocation et d'information des élus,
- l'organisation des débats et des séances,
- le fonctionnement des commissions municipales,
- ainsi que les modalités de vote et de publicité des décisions.

Après présentation, le règlement intérieur a fait l'objet d'échanges entre les membres du conseil municipal.

Mis aux voix, le règlement intérieur est **adopté à l'unanimité**.

Modalités de vote

Il est précisé que les décisions du conseil municipal sont prises, sauf cas particuliers, à main levée.

Pour les désignations ou nominations, il est rappelé que le vote peut intervenir selon des modalités spécifiques, tout en permettant au conseil municipal, lorsqu'il y a accord unanime, de recourir à une procédure simplifiée.

Portée du règlement

Le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après son adoption.

Il constitue désormais le cadre de référence pour l'organisation des travaux du conseil municipal et s'impose à l'ensemble de ses membres.

8. Échange de parcelles avec M. David GUITARD DM 20260414-008

Le Conseil municipal a examiné le projet d'échange de parcelles avec M. David GUITARD, visant à régulariser une situation foncière ancienne en mettant en cohérence la propriété cadastrale avec l'usage réel des terrains.

Il a été précisé que les parcelles appartenant à M. GUITARD constituent aujourd'hui l'assiette de la voie communale et sont utilisées comme voirie et stationnement, tandis que la parcelle communale concernée ne présente pas d'intérêt fonctionnel pour la collectivité.

L'échange, équilibré et réalisé sans soulte, permet ainsi de sécuriser juridiquement le domaine public routier sans porter atteinte à l'intérêt général.

Mis au vote, le Conseil municipal a **approuvé à l'unanimité** cet échange de parcelles.

Au cours des échanges, M. BOUCHON a interrogé Monsieur le Maire sur la possibilité d'un élargissement de la voie à partir de la parcelle récemment acquise. Monsieur le Maire a indiqué que cet aménagement n'était pas envisagé à ce stade.

9. Projet de renommage de l'avenue Pierre Labat (DM20260414-09)

Le Conseil municipal a examiné la demande visant à renommer l'avenue Pierre Labat afin d'y associer le nom de Jean Labat, en hommage à son engagement dans la vie sportive et associative locale.

Après en avoir débattu, les élus ont considéré que cette modification entraînerait des **contraintes administratives importantes pour les riverains**, notamment en matière de changement d'adresse auprès des organismes publics et privés.

En conséquence, le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de ne pas donner suite à ce projet de renommage.

Toutefois, afin de répondre à la volonté de rendre hommage à Jean Labat, les élus ont proposé une **solution alternative**, consistant à conserver la dénomination actuelle de la voie et à attribuer le nom de « Jean Labat » au nouveau gymnase communal.

Le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire d'engager un échange avec le demandeur afin de lui soumettre cette proposition.

10. Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents (DM20260414-10)

Le Conseil municipal a examiné la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents, rendue nécessaire par la réorganisation des services et l'évolution des missions de la collectivité.

Il a été précisé que ce tableau recense l'ensemble des emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient à temps complet ou non complet, pourvus ou à pourvoir à la date du 15 avril 2026.

La collectivité compte ainsi **8 emplois non permanents**, représentant **6,41 équivalents temps plein**, dont **7 postes pourvus correspondant à 5,76 équivalents temps plein**.

Ces emplois se répartissent de la manière suivante :

- **Filière administrative :**
 - 1 emploi de catégorie A à temps complet (attaché territorial) assurant les fonctions de chargé de programme « Petites Villes de Demain » et de direction du pôle aménagement urbanisme technique,
 - 1 emploi de catégorie C à temps non complet (0,71 ETP) en charge du secrétariat et de l'accueil polyvalent.
- **Filière technique :**
 - 1 emploi de catégorie B à temps complet (technicien principal) en charge de la direction des services techniques,
 - 3 emplois de catégorie C à temps non complet dédiés à la restauration et à l'entretien des bâtiments,
 - 1 emploi de catégorie C à temps complet de cuisinier.
- **Filière animation :**
 - 1 emploi de catégorie B à temps complet en charge du développement du service Éducation, Jeunesse et Restauration.

Il a également été précisé qu'un poste d'agent polyvalent est actuellement à **pourvoir**, les autres étant pourvus.

Cette actualisation permet de disposer d'un outil de gestion des ressources humaines cohérent, adapté aux besoins des services et sécurisé juridiquement.

Le Conseil municipal a **adopté à la majorité** la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents, sans opposition ni abstention.

11. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents (DM20260414-11)

Le Conseil municipal a examiné la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents, rendue nécessaire par la réorganisation des services et l'adaptation des moyens humains aux besoins de la collectivité.

Il a été précisé que cette actualisation tient compte des évolutions récentes de l'organisation, notamment des avancements de grade, des départs d'agents et des ajustements liés aux nécessités de service.

Plusieurs suppressions de postes ont ainsi été actées, parmi lesquelles :

- un poste de chef d'équipe du service bâtiments suite à un avancement de grade,
- un poste d'agent technique polyvalent devenu sans nécessité de service,
- un poste d'agent polyvalent de restauration et d'entretien supprimé après un départ à la retraite,
- un poste de cuisinier non reconduit après un départ,
- un poste de policier municipal supprimé dans le cadre d'une évolution de carrière,
- ainsi qu'un poste de placier du marché, lié à une réorganisation du temps de travail.

Le tableau actualisé des effectifs permanents fait apparaître **38 agents représentant 35,56 équivalents temps plein**, traduisant une organisation stabilisée et adaptée aux missions actuelles de la collectivité.

Cette mise à jour permet de disposer d'un cadre de gestion des ressources humaines cohérent, conforme aux besoins opérationnels des services et garantissant une meilleure lisibilité des effectifs.

Le Conseil municipal a **adopté à la majorité** la modification du tableau des effectifs des emplois permanents, sans opposition ni abstention.

12. Questions Diverses

En fin de séance, plusieurs informations relatives au calendrier des prochaines réunions ont été communiquées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la séance consacrée au vote du budget se tiendra le **jeudi 30 avril à 19h**.

Monsieur Jean-Louis Bareigts précise que la **commission des finances** se réunira le **lundi 20 avril à 19h**.

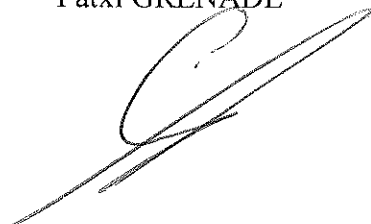
Madame Martine Touya indique que la réunion d'installation du **Conseil d'administration du CCAS** est fixée au **mercredi 29 avril à 9h30**.

Enfin, Madame Marie Benquet s'interroge sur le maintien de l'horaire habituel des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les réunions du Conseil municipal se tiendront désormais le **jeudi à 19h**, sauf exception.

Fin de séance à 20H30

Le Maire,
Patxi GRENADE



La Secrétaire de séance,
Dorothee PARIS

